

RÈGLEMENT TARIFAIRE POUR L'EAU POTABLE

Validité au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil communal

vu

Le règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable du 21 septembre 2021

adopte les tarifs suivants :

Prise d'eau sur une borne hydrante (art. 15) – (art. 43)

Lorsque la commune autorise un tirage d'eau ponctuel sur une borne hydrante, elle peut exiger la pose d'un compteur adapté qui est installé et déposé par ses soins. Les prix suivants sont pratiqués :

Installation, dépose et location d'un compteur

Forfait CHF 50.00

Relevé des compteurs (art. 28)

Relevé effectué à la demande du propriétaire

par relevé CHF 50.00

Relevé périodique si le propriétaire a refusé la pose d'un compteur à télétransmission

par relevé CHF 30.00

Taxe de raccordement (art. 36a)

Surface du terrain déterminante x IBUS x CHF

par m² CHF 6.00

ou

Surface du terrain déterminante x IM CHF

par m³ CHF 1.20

Taxe de base (art. 41 al. 3)

Surface du terrain déterminante x IBUS x CHF

par m² CHF 0.10

ou

Surface du terrain déterminante x IM CHF

par m³ CHF 0.012

et

Unité locative (UL): une unité locative est une villa individuelle, un appartement ou un logement de vacances comportant au minimum deux pièces habitables, cuisine et WC

par UL CHF 60.00

Taxe d'exploitation (art. 42)

Volume d'eau consommée selon compteur

par m³ CHF 2.30

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 20 mai 2025

Joseph Aeby

Syndic



Chantal Bosson

Secrétaire communale